

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/ 241

Code : 7.5.1.E

P

DECISION

AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

GROUPE SCOLAIRE DES AMANDIERS

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-238 EN DATE DU 10 JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux en lien avec les économies d'énergie, ainsi que le confort thermique en hiver comme en été,

CONSIDERANT que le dispositif « Fonds vert » prévoit une orientation en lien avec la rénovation énergétiques des bâtiments publics,

CONSIDERANT qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de la décision 2023-238,

DECIDE

La présente décision annule et remplace la décision 2023-238 du 10 juillet 2023.

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, pour un montant d'opération prévisionnel de 56 027,76 €HT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 19 JUIL. 2023

Carpentras, le 17 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 JUIL. 2023**Administration Générale****Yvette Guiou**

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/ 242

Code : 7.10.E

P

DECISION

**COLO APPRENANTES – CLUB JEUNES
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT le dispositif « colo apprenantes » porté par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports,

CONSIDERANT l'organisation par le club jeunes d'un séjour pédagogique de 5 jours durant l'été 2023,

DECIDE

DE SOLLICITER le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports pour la subvention la plus élevée possible afin de soutenir l'organisation de ce séjour.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 19 JUIL. 2023

Carpentras, le 17 juillet 2023

Pour le Maire,
La première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 JUIL. 2023

Administration Générale



Yvette Guiou